

STATUT DE L'ARBITRAGE

Clubs de District en Infraction au 1er septembre 2025.

(arbitres de club et examen août 2025 non comptés)

Faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2026, ils seront passibles
des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

Club	Articles 41.1 et 47	Articles 41.4 et 46
	Sanctions sportives	Sanctions financières
ANGERS CŒUR D'AFRIQUE		X
ANGERS COPAINS ASC		X
ANGERS DOUTRE SC	X	X
ANGERS HAUTS ST AUBIN AC	X	X
ANGERS MAYOTTE CS	X	X
ANGRIE AS ST PIERRE		X
AUBRY CHAUDRON FC		X
BECON VILLEM ST AUG	X	X
BELLEVIGNE LES CHATEAUX		X
BOURGNEUF STE CHRISTINE		X
BOUZILLE MARILLAIS		X
CANTENAY EPINARD US	X	X
CHATEAUNEUF US		X
CHOLET NUAILLE ESSPG		X
COMBREE NOYANT US		X
DAUMERAY AJAX F	X	X
DOUE LA FONTAINE RC		X
EST ANJOU FC JUMELLES		X
ETRICHE AF		X
GENNES LES ROSIERS	X	X
JARZE FC		X
LA DAGUENIERE BOHALLE		X
LE BOURG IRE		X
LE LONGERON TORFOU AS	X	X
LE PLESSIS GRAMMOIRE		X
LE PUY VAUDELNAY ES		X
LES RAIRIES AS		X
LONGUE AC	X	X
LONGUENEE EN ANJ FC		X
MARTIGNE ES LAYON		X
MONTREUIL BELLAY UA		X
MORANNES ES	X	X
NEUILLE INTREPID		X
NORD EST ANJOU NOYANT		X
NUEIL HAUT LAYON		X
PARCAY LA PELLERINE		X
POUANCE	X	X
POUEZE ST CLEM BRAIN		X
SOULAIRE FENEU AS		X
ST BARTHELEMY FOOT	X	X
ST GEORGES SUR LOIRE US	X	X
ST LAURENT MESNIL	X	X
ST MARTIN AVIRE LOUV USJA		X
THOUARCE FC LAYON	X	X
THOUARCE FUTSAL CLUB		X
TURQUANT LOIRE FC		X
VAL D'ERDRE AUXENCE AS	X	X
VERGONNES ARMAILLE		X
VILLEDIEU RENAUDIÈRE		X
VILLEVEQUE SOUCELLES		X
VIVY NEUILLE 90 AS		X